



Villegouge



Vive la rentrée scolaire 2011 - 2012

SOMMAIRE :

- ⇒ *Informations municipales*
- ⇒ *Travaux des commissions*
- ⇒ *Réunion du conseil municipal*
- ⇒ *Etat civil.*
- ⇒ *Vie associative*



*« On ne sait jamais ce qu'il y a dans la tête d'un enfant
en dehors de ce que nous y avons mis. »*

Jean Pourtalé.

concours de dessin

Qui l'eût cru ?

Trente pour cent de nos enfants sont des artistes en herbe.

A l'occasion de ce premier concours de dessin, les enfants des classes de maternelle, CP, CE1, CE2, CMI, CM2, 6^{ème} et 5^{ème} nous ont présenté leurs œuvres...

Avec commentaires, s.v.p. !!

Vacances à la mer, à Fort Boyard, en Corse, en Espagne, en Italie, Portugal, etc...

C'est devant un public ébahi ; constitué de parents, de l'équipe du « P'tit Biblio », que Madame le Maire a remis à chaque enfant un prix. (Devant autant d'enthousiasme, cela ne pouvait en être autrement !).

Alors, petits gâteaux, et verre de soda en main nous avons promis aux enfants de renouveler l'expérience aux prochaines grandes vacances.



Informations municipales

Enfin une vraie adresse pour tous dans la commune

D'ici la fin de l'année, nous allons tous avoir une nouvelle adresse, sans bouger. Eh oui ! C'est possible.



Actuellement à part trois rues dans le centre bourg, les voies n'ont pas de nom.

Les numéros de maisons, quand il y en a, ne se suivent pas.

Tout cela fait qu'il devient de plus en plus difficile pour La Poste de nous délivrer le courrier.

Cela devient même un problème de sécurité pour les personnes, car les services de secours, pompiers, ambulances..., mettent trop de temps à localiser les habitations.

C'est pourquoi, le conseil municipal, dans sa séance du 16 mars 2011, a décidé de dénommer les voies de la commune et de donner un numéro à chaque habitation, avec l'aide de La Poste en respectant les règles édictées par le Service National de l'Adresse (SNA).

Le 21 septembre, le conseil municipal a voté, à l'unanimité, la liste des noms de voies de Villegouge proposée par la commission d'étude de ce sujet.

Il y a 63 nouveaux noms de rues, chemins, routes, impasses... Tous avec de jolis noms de fleurs, d'oiseaux ou aussi du nom du lieu dit desservi par cette voie.

Le déroulement des opérations est le suivant :

- ☒ **D**ébut novembre, les 520 foyers concernés vont recevoir un courrier personnalisé de la mairie indiquant à chacun l'intitulé exact de la nouvelle adresse postale, ainsi que des conseils pour faire le changement auprès des administrations et/ou correspondants divers
- ☒ **L**a Poste assurera gratuitement pendant 6 mois le double adressage (ancienne et nouvelle adresse).
- ☒ **L**es nouveaux panneaux de signalisation des noms de voies sont commandés. Ils seront mis en place avant la fin de l'année.
- ☒ **L**es numéros de maison ont également été achetés par la commune.
Dans le bourg, de belles plaques en aluminium, fond couleur ivoire et numéro en vert foncé, seront à visser sur les murs des maisons. En dehors du bourg, il s'agira d'un numéro autocollant à coller sur la boîte aux lettres. Les employés municipaux se proposeront pour fixer tous ces numéros et plaques.
- ☒ **L**es personnes qui souhaiteraient adopter des numéros plus personnalisés, dans le style de leur maison, auront toute liberté de le faire, mais à leurs frais.
- ☒ **L**a commune se charge d'envoyer ces mises à jour au cadastre et aux sociétés de gestion des données GPS.

Il n'y a aucun changement à faire en ce qui concerne les actes notariés, car c'est le numéro de parcelle qui sert de référence, et celui ci ne change pas.

Pendant la période de transition, il est possible que cette opération, nécessaire et faite pour le bien de tous, pose des problèmes à quelques personnes. Sachez que la Mairie et La Poste seront là pour vous aider au maximum de leur possibilité.

A l'occasion de ce chantier, la Poste rappelle les informations suivantes pour ceux qui souhaitent recevoir du courrier chez eux :



- **Le numéro de la maison doit être bien visible.**
- **La boîte aux lettres est obligatoire.**
- **Elle doit être facilement accessible pour le facteur et placée dans un endroit sûr.**
- **Elle doit comporter un porte-étiquette permettant d'identifier sans erreur le destinataire du courrier.**

La constitution de la nouvelle adresse

La nouvelle adresse dispose de trois lignes importantes :

- ⇒ Identité du destinataire (Civilité + Prénom + Nom)
- ⇒ N° et libellé de la voie
- ⇒ Code postal et localité



Voici un exemple d'adresse



Monsieur Jean DUPONT
24 Route des MESANGES
33141 VILLEGOUGE



Beaucoup de noms de lieux-dits n'apparaissent plus dans l'adresse postale. En effet, l'urbanisation se développant, ce seul nom n'est plus suffisant pour bien identifier une adresse.

Mais ces noms, qui font partie de notre patrimoine, resteront toujours identifiés sur les cartes géographiques et leur signallement sera même renforcé par l'installation de nouveaux panneaux directionnels sur nos routes.

Liste des nouvelles voies

Le plan de Villegouge avec tous les noms de voies est affiché à la mairie, mais en avant première, voici la liste :

Chemin de l'ABEILLE	Allée de l'EGLISE	Route des PALOMBES
Route des ACACIAS	Chemin de l'ESCARDERIE	Route de PAVOL
Impasse des ALOUETTES	Chemin de EYMA	Chemin des PERDRIX
Route du BASQUE	Chemin des FAUVETTES	Route du PETIT BOIS
Chemin de BEAULIEU	Route des GENEVRIERS	Chemin de PEYRETON
Lieu-Dit BEL-AIR	Lieu-Dit GRAND-BOUTINET	Chemin de PICAT
Route de BELLEGARDE	Chemin des GRANGES	Impasse des PIC-VERTS
Chemin des BERGERONNETTES	Route de HENault	Impasse des PINSONS
Chemin de BERNON	Allée des IRIS	Chemin de POMPINEAU
Chemin des BLEUETS	Chemin des JONQUILLES	Impasse des PRIMEVERES
Lieu-Dit CAMARSAC	Route de la MONGIE	Rue PRINCIPALE
Route de CAMELOT	Chemin de la VERGNE	Chemin de ROBERT
Chemin des CARRIERES	Chemin de LABATUT	Chemin de ROBIN
Chemin de CASTAGNAT	Route de LAROUCAUD	Chemin des ROSSIGNOLS
Chemin de la CHAPELLE	Lieu-Dit Le PINIER	Chemin de SALIENS
Route des CHEVREUILS	Place de la LIBERATION	Allée SAINT-EXUPERY
Chemin de COLIN	Chemin de MAROT	Route de SAINTE-CATHERINE
Rue des COQUELICOTS	Route des MESANGES	Chemin de TERRACHERE
Route de DAVID SUD	Lieu-Dit La METAIRIE	Chemin du TERTRE
Place du Général de GAULLE	Chemin de MEYNARD	Route de THOUIL
Rue des ECOLES	Route de MEYNEY	Chemin de VILLEMENAN

Cécile Tendance Mode a passé la main.

Nous adressons nos plus vifs remerciements à Cécile pour toutes les années passées parmi nous à Villegouge.

Nous souhaitons la bienvenue à Roseline ainsi que tous nos vœux de réussite.

Roseline Coiffure



**Vous accueillez du Mardi au Samedi de 9h à 18h 30 sans interruption
10, place du Général de Gaulle à VILLEGOUGE ☎ : 05 57 84 42 47**

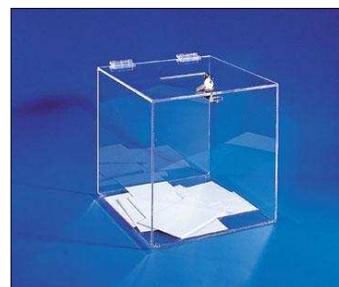
DEVOIR CIVIQUE

INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ELECTORALES

Les inscriptions sur les listes électorales, seront reçues par le secrétariat de la mairie jusqu'au **30 décembre 2011**.

Une permanence sera assurée le samedi 31 décembre de 10 h à 12 h

Se munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.



DEVOIR DE MEMOIRE Cérémonie du 11 Novembre

La population et les enfants des écoles, sont invités à participer à la cérémonie du 11 novembre 2011.

Rassemblement devant le Monument aux Morts à 11h 30
11h 45 Lecture des messages, dépôt de gerbes
12h Vin d'honneur.

TRAVAUX DES COMMISSIONS

Commission culture

le p'tit biblio* N° 3 SEPT 2011

Le Journal officiel!
Demandez le p'tit biblio!
demandez le p'tit biblio!
le biblio!

c'est la Rentrée!

rebut de vacances!
concours de dessin!
Concours de dessin!
Villagouge!
DEMANDEZ!
DEMANDEZ le p'tit biblio!
ÉDITION SPÉCIALE!
le p'tit biblio!

09.10.11 P. BISHOP

Haloween

Pour cette rentrée, 167 nouveaux titres dans votre bibliothèque préférée !
Romans ; Policiers ; Documents ; B.D. Sciences fictions ; Amours / Humours ; Documents écolo. Politique ; etc ...
Il y en a pour tout le Monde !
Bonnes Lectures à tous .Petits & Grands.

Le DICO MANGA

L'étrange voyage de Monsieur DALDRY
Le dernier Marc LEVY

ESPIONS / de D. Owen
Un document d'actualité

GALABRU raconte GUITRY
A ne pas manquer , bien sur !

La ballerine de Saint Pétersbourg
De Henri TROYAT

Le Dictionnaire amoureux de la science
Le fameux livre de Claude ALLEGRE

Lucky Luke

BOULE & BILL

SOMA RYKIEL / Mode & haute couture

Jack et le Haricot magique !
Super chouetteuuuuu...

« On m'a demandé de vous calmer ! »
Humour à la Stéphane GUILLOIN

Lulu Grenadine

Michael Jackson , la magie de la folie, toute l'histoire

Chateaux forts

VAMPIRE

La stratégie du colibri de S. Millet
Une nouveauté à ne pas manquer

ALERTE aux ENVAHISSEURS !
Ca va faire mal . Aïe ! Aïe !

LE CRÂNE DU SORCIER

Le premier voyage de bébé sorcière
petit ! C'est pour vous ..

L'aventure des PIRATES

hé!ho! les enfants! n'oubliez pas le Concours de DESSIN!

Concours de dessin réservé aux enfants de Villegouge scolarisés à Villegouge ou non. Le thème : « Mes vacances d'été ! »
L'enfant qui désire participer, dessinera sur papier, au maxi format A4, un dessin, au crayon, au feutre, ou à la peinture en rapport avec ses vacances à la mer, à la campagne, à la montagne etc... Avec commentaires ou pas (Maxi 3 lignes)

Le nom de l'artiste et sa classe apparaîtra en bas de page.
Les dessins seront collectés par le personnel de la bibliothèque Municipale et au plus tard le mercredi 19 Oct. de 10H à 12h.

Les œuvres seront exposées le samedi 22 Oct. de 10H à 18H
Après sélection et vote du jury les prix seront remis aux élèves par tranche d'âge en présence de Madame le Maire et des parents présents. **Pot d'accueil & Remise des prix à 17 H 30**
A la Salle des expositions / garderie-périscolaire

CONCOURS de DESSIN

La Bibliothèque de VILLEGOUGE =

- a) + de 1000 livres & documents en prêt. *
- b) entre 120 & 140 nouveaux titres renouvelés tous les trimestres. Rien que pour vous ! *
- c) 2 assistantes et animatrices à votre disposition. *
- d) une volontaire bénévole et des élus.
- e) L'accueil de nos écoliers pendant les heures de classe.
- f) L'accueil des enfants de la crèche le mercredi matin.
- g) La livraison à domicile pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer.
- h) Chaque année l'accueil d'auteurs dans les classes ; et prochainement des animations ; *

Votre bibliothèque accepte les dons (livres en bon état)

Heures d'ouverture pour le public :

- le Mardi de 13h30 à 16h 30
- le Mercredi de 10 h à 12h
- le Vendredi de 16h30 à 18 h

ABONNEMENT A L'ANNEE

Enfant : **GRATUIT** Adulte : **5 €** pour l'année (Seulement)

Je m'inscris : aujourd'hui le 2011 ..

Nom : Prénom :

Adresse :

Mon Tel. : et c'est tout!

Commission scolaire

Comme chaque année, des travaux importants ont été réalisés aux écoles, notamment la réfection des préaux de chaque groupe scolaire, la réfection de la cour de l'école de la mairie ainsi que le chauffage des classes.

Le montant total de ce programme de travaux s'élève à la somme de 86 313 € ttc, dont voici le détail :

Enduits pignon préau nord école poste, local chaufferie	6 583 €
Peinture des préaux, pignons bâtiment classe et restaurant	12 856 €
Electricité, chauffage	6 700 €
Plomberie, lavabos préaux école mairie	11 798 €
Réfection cour d'école mairie	36 778 €
Sol souple - Structure des jeux	11 598 €

Réfection de la cour de l'école mairie et des préaux, Installation d'une nouvelle structure de jeux



Préau école de la poste, enduit maçonné sur mur Nord, peinture des portes des toilettes et sur les autres murs

Pour cette rentrée scolaire, les enfants de la garderie ont réintégré avec joie, leur local.



Commission des bâtiments

Des travaux de peinture ont été réalisés à l'agence postale communale pour un montant de 4 664,40 €.

**Evelyne vous réserve le meilleur accueil :
du lundi au samedi de 9h à 12h
et de 14h30 à 17h les mardi et vendredi**



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2011

L'an deux mil onze, le quinze juin à 20h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Jeanine MEDES, Maire.

Tous les conseillers en exercice sont présents sauf :

Absents excusés : M. MONTAUD a donné pouvoir à BARRE
Mlle LAMA BARBETTA a donné pouvoir à M. BRUN
Absents non excusés : Messieurs GOUNOU et L'HERITIER

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard GAY est désigné à l'unanimité.

Le Procès-verbal de la réunion du 20 avril 2011 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour et demande l'accord du conseil pour le rajout de trois délibérations :

1/ Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe stagiaire – 2/ Recrutement d'un agent non titulaire occasionnel -
3/ Délibération à huis clos. Le conseil municipal à l'unanimité, accepte cette modification de l'ordre du jour.

1 / MOTION DE CONTRE PROPOSITION

Vu la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités, dans son volet intercommunal qui poursuit le triple objectif d'achever, rationaliser et simplifier la carte intercommunale, au plus tard le 1^{er} juin 2013,

Vu la présentation du projet de SDCI par le Préfet, Monsieur SCHMITT, les 14 et 29 avril 2011, aux élus de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale,

Vu la notification du projet de SDCI par courrier en date du 29 avril 2011, réceptionnée au sein de notre collectivité, le 13 mai 2011, qui sollicite les avis des communes et des intercommunalités sur les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale,

Vu l'application de l'article L.5210-1-1.IV du CGCT qui préconise un délai de 3 mois à compter de la notification pour débattre du projet et formuler des propositions sinon à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable,

Le Conseil Municipal décide

De déposer une motion de contre-proposition à l'égard du projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale en Gironde tel qu'il est proposé dans sa version actuelle pour les raisons suivantes :

Pour rappel, dans le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale, il est proposé que la Communauté de Communes du Canton de Fronsac intègre la future Communauté d'Agglomération sur l'arrondissement de Libourne associant l'ensemble des communautés de communes et communes isolées.

Il est acté que la dissolution de notre EPCI sans le consentement des élus est vécue comme une agression et témoigne d'une non reconnaissance de tout le travail accompli ces dernières années par les élus et le personnel communautaire.

De même concernant les syndicats sur l'arrondissement de Libourne, il est préconisé,

- ↳ de réduire le nombre de syndicats hydrauliques de 8 à 5
- ↳ de réduire le nombre de syndicats eau et assainissement de 10 à 1
- ↳ de fusionner les 17 syndicats d'énergie électrique intermédiaires en Gironde pour ne conserver qu'un seul syndicat à l'échelle départementale
- ↳ de dissoudre les 10 syndicats de transports avec reprise de la compétence par le Conseil Général
- ↳ de dissoudre les 18 syndicats de RPI
- ↳ de dissoudre le Syndicat d'Aide à Domicile du Fronsadais puis reprise de la compétence par la CDC du Nord Libournais après création d'un CIAS.

Il apparaît que ce redécoupage géographique répond bien à la rationalisation des périmètres mais au détriment des personnels et des administrés.

Les élus de la Communauté de Communes, saisis de cette problématique lors de la séance du 2 mai 2011, avaient déjà manifesté leur désaccord par rapport à la réforme proposée et les implications induites par le projet.

Or après renseignements pris auprès de Monsieur Antoine PRAX, Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne, le refus proprement dit ne suffit pas et même au contraire, il vaut consentement à partir du moment où aucune contre-proposition n'est formulée. Il est bien entendu que cette contre-proposition ne sera recevable que si elle s'inscrit dans la philosophie de la loi qui décline 3 axes principaux à savoir : simplifier les institutions locales, renforcer la compétitivité des territoires et faire progresser la solidarité territoriale.

L'avis motivé des collectivités doit donc être adopté avant le 13 août de cette année, afin qu'il puisse être transmis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui aura ensuite 4 mois pour proposer des modifications au schéma. Tout amendement aux propositions du Préfet doit obtenir les 2/3 des voix de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale pour être retenu.

Il est dénoncé unanimement la politique du fait accompli orchestré par les préfets. En effet, le tout s'est déroulé dans un simulacre de concertation, où les maires ont été concertés sommairement et où globalement, il y a eu un non respect des élus locaux et des citoyens, grands absents de ce débat alors qu'ils vivent dans ce territoire. Le calendrier proposé met bien en exergue la rapidité avec laquelle l'Etat veut faire passer son projet de réforme en n'octroyant aux élus que de très faibles marges de manœuvre.

Toutes les raisons invoquées ci-dessus motivent les élus du Conseil Municipal à voter une motion contre cette proposition de rationalisation des périmètres et à soumettre la contre-proposition suivante :

La volonté affirmée de rester unis au sein de la Communauté de Communes qui regroupe en son sein les 18 communes du Canton de Fronsac malgré les 2 bassins de vie contigus que sont Saint André de Cubzac et Libourne. En effet, par référence à la loi, il s'avère que notre canton compte plus de 15 000 habitants et de ce fait peut prétendre à rester isolé.

Ce postulat de base fait référence à **3 scénarii** :

Le premier scénario qui est de loin celui qu'il nous plairait de voir avaliser est que :

- ↳ notre Communauté de Communes du Canton de Fronsac reste autonome en étant assurée que :
 - les financements traditionnels de l'Etat et autres perdurent comme à l'accoutumée
 - le personnel puisse œuvrer dans les mêmes conditions qu'auparavant
 - les compétences actuelles soient conservées
 - la reprise du Syndicat d'aides ménagères et de l'ex-syndicat du Collège soit acceptée

Cette hypothèse n'altère pas le fait qu'à l'avenir une réflexion pourrait être menée pour un rapprochement éventuel vers la Communauté d'Agglomération mais à la seule condition que l'adhésion soit librement consentie.

La deuxième proposition n'est envisageable que si le premier scénario est refusé, à savoir l'acceptation de l'adhésion de la Communauté de Communes du Canton de Fronsac à la future Communauté d'Agglomération du Libournais aux conditions suivantes :

- Reprise de la Communauté de Communes avec toutes ses compétences actuelles et notamment la compétence voirie qu'elle est seule à assumer dans le Libournais. Il apparaît que c'est notre EPCI, le plus avancé dans ce domaine et la régression n'est pas envisageable.
En effet, il n'est pas inutile de penser que les Infrastructures routières sont un levier important pour l'économie, les commerces, les services publics sans omettre les usagers qui sont les premiers concernés.
Cette compétence ne peut que s'inscrire dans la démarche du SCOT et à n'en pas douter répond également aux objectifs poursuivis par la loi de réforme des collectivités locales.
- Obtention d'informations et de simulations tant financières, juridiques, sociales que fiscales pour se prononcer sur notre adhésion à la future Communauté d'Agglomération en tout état de cause.
- Obtention de délais supplémentaires pour analyser les documents précités et prendre notre décision.
- Prise en compte de notre territoire à sa juste mesure en terme de représentativité à l'exécutif de la Communauté d'Agglomération.
- Obligation de Reprise de tous nos personnels communautaires en étant vigilant sur le fait qu'aucun agent ne soit lésé ou pénalisé tant sur le plan professionnel que financier.

Et enfin, si les deux premières propositions n'étaient pas retenues en l'état, alors il pourrait être envisagé une **troisième solution** qui porterait sur la reconnaissance des deux bassins de vie qui entourent notre territoire

- en laissant la possibilité à 5 ou 8 communes de se rattacher au périmètre de Saint André de Cubzac,
- En laissant la possibilité à 10 voire 13 communes de se rattacher au périmètre de Libourne.

D'ailleurs, plusieurs communes ont déjà manifesté leur désir d'être rattachées à Saint André de Cubzac dans le cas où il leur serait imposé l'intégration à la Communauté d'Agglomération de Libourne.

Après avoir recueilli l'avis unanime de tous les membres du Conseil Municipal, il est décidé de déposer cette motion de contre-proposition à l'égard du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde. Toutefois, le conseil demande qu'un débat soit organisé au sein de la Communauté de Communes du Canton de Fronsac afin de construire le projet de contre proposition.

2 / DEMANDE DE M. SCHMITT Jean-Sébastien

Madame le Maire rappelle la décision prise par le conseil, le 28 décembre 2010, de vendre à M. SCHMITT Jean-Sébastien une bande de terrain située en bout du terrain communal cadastré section AH n° 52p, d'une superficie de 110 m² environ au prix de 60 € le m².

Par courrier déposé en mairie le 17 avril, M. SCHMITT confirme son désir d'achat du terrain et en propose 4 000 €.

Le Service des Domaines interrogé sur la valeur vénale a évalué le bien immobilier à 3 300 € en précisant toutefois que la collectivité conserve toute latitude pour vendre son bien au mieux de ses intérêts, notamment pour décider de vendre à un prix supérieur à l'estimation domaniale.

Après examen en commission d'adjoints, il semble que les domaines n'ont pas pris en considération le fait que cette opération ajoute une importante plus value au terrain enclavé de M. SCHMITT. Il est donc proposé au conseil de réduire la surface de la parcelle et de lui vendre une bande de terrain de 3,50 m de large (largeur d'accès règlementaire du PLU) au lieu de 4 m et de fixer le prix à 53 € le m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 7 voix POUR et 5 abstentions (Mme BIRON, Mlle LAMA BARBETTA, M. BARRE, BRUN, MONTAUD)

- Donne son accord pour vendre une bande de terrain de 3,50 m de large, soit environ 96 m².
- Fixe le prix du m² à 53 € et charge Mme le Maire d'engager toutes les démarches relatives à cette vente et de signer tous documents et actes notariés.
- DIT que l'acquéreur aura à sa charge les frais de bornage et d'actes notariés. Il a l'obligation de construire un muret pour retenir la terre dans la partie de ce chemin, en contrebas par rapport au terrain communal.

D'autre part, M. SCHMITT dispose d'un délai de 15 jours, à réception de l'offre, pour donner sa réponse.

M. BRUN s'abstient au motif qu'il est favorable pour une vente au prix de l'estimation des Domaines.

3 / REVISION DES TARIFS DES DROITS DE PLACES

- ① Il est demandé au conseil de revaloriser le tarif des droits de places inchangé depuis 2005 en ce qui concerne le stationnement des camions d'outillages et exposants divers sur le terrain communal du Basque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, fixe le droit de place à 60 € (au lieu de 50 € actuellement), à partir du 1^{er} juillet 2011. Le lieu de stationnement reste situé sur le terrain communal du Basque.

- ② Madame le Maire informe le conseil de la demande de M. LEY, Président Directeur Général de France Primeurs et France Mareyeurs de tenir un banc fruits et légumes et un banc de poissons un jour par semaine.

Après étude en commission d'adjoints, il est proposé au conseil municipal de répondre favorablement à cette opportunité et de fixer le prix du droit de place à 50 € par mois, un ou deux jours par semaine du lundi au vendredi. Le choix du jour est laissé à l'exposant qui demande par ailleurs de pouvoir disposer d'une prise de courant et d'une arrivée d'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour la tenue des deux bancs sur un ou deux jours par semaine du lundi au vendredi, et fixe le droit de place à 50 € par mois.

4 / BUREAU DE CONTROLE SPS

Madame le Maire informe le conseil que dans le cadre de la construction du bâtiment de stockage communal et associatif, elle a adressé un courrier à quatre bureaux (DEKRA INDUSTRIA, APAVE, SOCOTEC et VERITAS) pour leur demander de faire une proposition en ce qui concerne les missions de contrôle technique OPC et de coordination SPS.

Un seul bureau a fait une offre pour la mission coordination sécurité sante (SPS), il s'agit du bureau VERITAS.

Après débat, le conseil municipal à l'unanimité autorise Mme le Maire à signer l'offre de VERITAS pour la mission coordination sécurité santé (SPS) d'un montant de 1 710 € HT et 2 045,16 € TTC.

5 / PROJET D'ETUDE DE PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE

Madame le Maire informe le conseil qu'elle a remis le 31 mai à M. BRUN, pour étude et synthèse, le dossier de HABITAT SOLAIRE relatif à un projet d'exploitation de panneaux photovoltaïque sur la toiture de l'école de la poste.

Ce projet exonère la commune de charge d'entretien de la toiture pendant 30 ans. Il ne crée aucune charge pour la commune. Au terme du bail, la commune peut décider d'exploiter les panneaux, refaire un nouveau bail ou faire remettre la toiture en l'état initial. Le rendement des panneaux est pour l'occupant HABSOL INVEST.

M. BRUN présente au conseil son analyse du dossier et fait remarquer qu'il serait possible pour la commune de percevoir une somme d'environ 1 000 € par an. Pour cela, Habitat Solaire pourrait créer une société spécifique à ce contrat afin de réduire le montant de l'impôt sur les Sociétés.

A la demande de Madame le Maire, M. BRUN promet de faire parvenir une analyse écrite de ce dossier.

Après débat, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la déclaration préalable de travaux afin de permettre à Habitat Solaire de poursuivre cette étude.

6 / PROGRAMME D'ECLAIRAGE

M. GAY, adjoint délégué au syndicat électrique de Galgon, présente le tableau proposé par la commission en ce qui concerne l'implantation de nouveaux lampadaires, d'autres à remplacer où à déposer.

Réf. LEP	Emplacement	état		proposition commission	proposition SDEEG le 27/01/11
37	Colin	vétuste	sur terrain privé	à ramener sur RD 246 à l'arrêt de bus	dépose foyer, pose d'un bon sur la route
63	Terrachère	neuf	sur terrain privé	à ramener sur le chemin communal	dépose, repose sur support aérien
43	Thouil RD 246	bon	sur terrain privé	à supprimer	dépose foyer lumineux
	Camelot	vétuste	sur terrain privé	à supprimer	dépose foyer lumineux
9	Saliens RD 128	moyen		à supprimer	dépose foyer, poteau et portée aérienne
10	Pavol RD 128	moyen		à supprimer	dépose foyer et portée aérienne
44	Thouil RD 246	bon		à supprimer	dépose foyer lumineux
36	Le Maçon RD 246	vétuste	caché par des branches	élagage	élagage
50	Vieille Tuilerie	bon		à supprimer	dépose foyer lumineux
54	Hénault RD 138	bon		à supprimer	dépose foyer lumineux
77	Camelot	neuf		à supprimer	dépose foyer lumineux
76	Camelot	neuf		à supprimer	dépose foyer lumineux
88	Eyma	neuf	sur terrain privé mais changé en 2010	à supprimer	dépose foyer lumineux
	David Sud		entrée lotissement clos Saliens	à ajouter	pose 1 luminaire
	Jaubert Est		route de La Vergne	à ajouter	pose 1 luminaire, le plus éloigné de l'entrée
	Le bourg		terrain salle polyvalente	à ajouter	pose 1 luminaire
	9 remplacements			à ajouter	changement de 9 luminaires

Après débat, le conseil à l'unanimité donne son accord pour l'exécution du programme présenté par les délégués.

7 / AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

M. MARIEN, adjoint rappelle au conseil la situation bloquée entre GROUPAMA, assureur de la commune pour le personnel depuis janvier 2010 et CNP (ancien assureur).

A ce jour, la commune n'a reçu aucun remboursement des salaires de Madame DARLES, en congé maladie depuis avril 2010, car chaque assurance impute à l'autre la prise en charge des remboursements de salaires.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à ester en justice et de désigner le cabinet d'avocats LEXIA à BORDEAUX pour engager une procédure et défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité désigne le Cabinet d'Avocats LEXIA à Bordeaux et charge Madame le Maire d'engager les poursuites et de demander à GROUPAMA dans le cadre de notre contrat d'assurances juridiques, de prendre en charge les honoraires d'avocats et frais relatifs à cette procédure.

8 / PERSONNEL

➤ Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe stagiaire

Madame le Maire informe le conseil de l'échéance au 31 août 2011 du contrat CUI de Madame Catherine COUSTILLAC, qui assure depuis 2 ans l'accueil et le secrétariat de la mairie.

Madame COUSTILLAC a parfaitement satisfait à ses obligations de services. Il est demandé au conseil de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe stagiaire, à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2011.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. Les crédits nécessaires à la rémunération et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, donne son accord pour la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe stagiaire et charge Madame le Maire de la publication au Centre de Gestion.

🔗 Recrutement d'un agent non titulaire occasionnel

Madame le Maire informe le conseil de l'échéance au 31 juillet 2011 du contrat CUI de Madame Evelyne MARTEAU, recrutée comme agent de bureau à l'agence postale communale.

Actuellement, il est très difficile d'obtenir le renouvellement d'un contrat CUI d'une durée limitée à 6 mois. En raison de cette incertitude et dans l'éventualité d'un refus de renouvellement du contrat CUI, Mme le Maire propose le recrutement d'un agent non titulaire occasionnel pour une période de 3 mois à partir du 1^{er} août 2011 pour une durée hebdomadaire de service de 24 heures. Ce contrat pourra être renouvelé une fois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant à son emploi. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après débat, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Mme le Maire à recruter un agent non titulaire occasionnel et conclure un contrat d'engagement.

INFORMATION

Monsieur MARIEN informe le conseil de l'évolution des démarches entreprises pour l'adressage.

9 / EXONERATION DE TAXE

Madame le Maire, déclare le huis clos et expose le dossier :

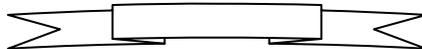
Dans sa séance du 19 septembre 2006, le conseil municipal à l'unanimité a décidé d'exonérer du paiement de la taxe locale d'équipement le titulaire d'un permis de construire délivré en 2004 en ce qui concerne l'extension de son habitation pour des personnes handicapées.

Par lettre du 6 mai 2008, la Direction Départementale de l'Équipement informe le Trésor Public que la délibération du conseil est, à ce titre illégale et conseille que la commune traite ce dossier au niveau de son service social.

Considérant la précédente délibération du conseil municipal, il est proposé à l'assemblée de restituer au titulaire de ce permis de construire, la somme de 1 360 € correspondant aux taxes d'urbanisme perçues par la commune, après vérification auprès de la Trésorerie que la commune a bien recouvrer la dite somme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de restituer la somme de 1 360 € au titulaire du dit permis de construire et charge Madame le Maire d'émettre le bordereau de mandat correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h 40.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2011

L'an deux mil onze, le vingt juillet à 20h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Jeanine MEDES, Maire.

Tous les conseillers en exercice sont présents sauf :

Absent excusé : M. BARRE

Absents non excusés : M. GOUNOU, Mlle LAMA BARBETTA

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques MARIEN est désigné à l'unanimité.

Le Procès-verbal de la réunion du 15 juin 2011 est adopté par 11 voix POUR et une abstention, M. L'HERITIER, absent lors de cette réunion.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour et demande l'accord du conseil pour le rajout de quatre délibérations :
1/ Assurances pour le personnel – 2/ Demande d'adhésion au S.I.V.U. du Chenil du Libournais - 3/ Logiciel mairie
4/ Convention avec le Centre de Gestion . Le conseil municipal à l'unanimité, accepte cette modification de l'ordre du jour.

1 / REVISION DES LISTES ELECTORALES

La liste électorale et les listes électorales complémentaires sont révisées chaque année du 1^{er} septembre au 31 décembre par une commission administrative composée de trois membres, le Maire ou son représentant, un délégué de l'administration désigné par le Préfet, un délégué choisi par le Président du Tribunal de Grande Instance. Les délégués actuels siègent depuis plus de trois ans au sein de la commission administrative et il convient donc de désigner deux nouveaux délégués.

Madame le Maire propose les candidatures de Mme Dominique GOYER, déléguée du Tribunal de Grande Instance et de M. Jacques RAYNAUD, délégué de l'administration. M. BRUN Gérald fait également acte de candidature.

Après un vote à bulletin secret, les délégués sont désignés comme suit :

- **Délégué de l'Administration** : Monsieur Jacques RAYNAUD par 8 voix et M. BRUN 4 voix
- **Délégué du Tribunal de Grande Instance** : Madame Dominique GOYER par 10 voix et M. BRUN 4 voix.

2 / CONSTRUCTION DU BATIMENT DE STOCKAGE COMMUNAL ET ASSOCIATIF

⇒ 2 -1 Mission de Contrôle Technique de construction (OPC)

Madame le Maire présente les offres de prix reçues en ce qui concerne la consultation pour la mission de Contrôle Technique de construction (OPC) pour le projet de construction du bâtiment de stockage communal et associatif. L'architecte, M. BUCHMANN a vérifié le contenu des offres.

Cabinet Lionel DUBERNARD à Gradignan	7 200 € HT
SOCOTEC à Mérignac	2 525 € HT
APAVE à Artigues Près Bordeaux	2 940 € HT
VERITAS à Cestas	5 790 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, retient le bureau SOCOTEC pour la mission de Contrôle Technique de construction pour un montant de 2 525 € HT soit 3 019,90 € TTC.

⇒ 2 -2 Etude hydrogéologique à la parcelle

En ce qui concerne l'installation de la filière d'assainissement non collectif pour le bâtiment de stockage communal et associatif, il est nécessaire de faire une étude hydrogéologique de la parcelle. Il est demandé au conseil de valider le devis de PURE Environnement d'un montant de 389,90 €.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, accepte le devis de PURE Environnement pour cette étude d'un montant de 389,90 € TTC.

3/ PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Madame le maire demande au conseil municipal d'émettre un avis sur les délibérations prises par les différents syndicats en ce qui concerne le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale.

Chaque conseiller a reçu, avec la convocation du conseil, une copie intégrale des délibérations prises par le S.I.A.E.P.A. du Cubzadais Fonsadais – SYNDICAT D'AIDE A DOMICILE DU FRONSADAIS – SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DE GALGON – SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA SAYE DU LARY ET DU GALOSTRE.

☒ 3-1 S.I.A.E.P.A. du CUBZADAIS FRONSADAIS

VU LE Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L1111-1 et L. 5212-27,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et répondant à la triple ambition de simplifier les institutions locales, de renforcer la compétitivité des territoires et de faire progresser la solidarité territoriale,

VU la présentation du projet de SDCI par Monsieur le Préfet de la Gironde aux élus de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale les 14 et 29 avril 2011, projet tendant à simplifier l'organisation de l'intercommunalité par la suppression de syndicats demeurant en trop grand nombre,

VU la réception du courrier préfectoral en date du 11 mai 2011 sollicitant l'avis des organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante,

VU le rapport et les suggestions présentées par les services de l'Etat et les élus à l'issue de la réunion Haute Gironde qui s'est tenue à Bourg le 21 mai 2011,

CONSIDERANT les réflexions des 4 syndicats (Blayais, Cubzadais-Fronsadais, Bourgeois et Pays Blayais) ainsi que la ville de Blaye réunis le 20 juin 2011,

CONSIDERANT que la proposition de **fusion de 4 syndicats** en un seul, doté des trois compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif es **impossible** à réaliser **dans l'immédiat** puisque les 4 structures n'ont pas les mêmes compétences et disposent de modes de gestion différents,

CONSIDERANT que les investissements en matière d'eau potable et d'assainissement participant au respect de l'environnement et allant dans le sens du développement durable, peuvent être financés par les budgets communaux lorsque la collectivité a moins de 3.000 habitants et que dans l'hypothèse d'une fusion, **les participations communales seront interdites** (article L. 2224-2 du CGTC).

CONSIDERANT qu'il est impossible d'étudier, dans le délai imparti, les conséquences administratives et financières d'une telle fusion, et que de surcroît la création d'une plus **grande structure n'est pas gage de réalisation d'économies**,

CONSIDERANT, que le syndicat ne dispose d'aucune lisibilité du « devis » sur les conséquences de la fusion et de ses nouvelles compétences, les élus s'interrogent sur le contenu et refusent que des délais pressants ne les obligent à sauter durablement dans l'inconnu, sans même pouvoir éclairer un débat local avec leurs administrés,

CONSIDERANT que les services de l'eau potable et de l'assainissement sont avant tout des services locaux et de proximité et qu'ils ne peuvent pas être gérés à un niveau démesuré,

CONSIDERANT que la loi n'a pas supprimé la compétence des communes en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, les conseils municipaux **doivent choisir librement de déléguer ou non** ces compétences à une structure intercommunale (art. L 2224-7-1 et L. 2224-8 du C.G.C.T.),

CONSIDERANT que le syndicat du Cubzadais-Fronsadais, **satisfait** à la triple ambition de la loi et même aux 5 enjeux du Schéma **Départemental de Coopération Intercommunale**, bien qu'il aille beaucoup plus loin que la pensée du législateur,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- 1 – **propose** de confirmer que le regroupement actuel des 34 communes du syndicat du Cubzadais-Fronsadais, lui conférant une cohérence spatiale, a conduit à l'exercice des 3 compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif en appliquant la solidarité territoriale, la mutualisation des prix des 3 services et l'autonomie financière totale. Il prononce un avis défavorable sur la fusion telle qu'elle est présentée.
- 2 – **propose** que la protection et la gestion de la ressource en eau s'exercent au niveau départemental en relation avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. La complémentarité des eaux des nappes profondes et des nappes superficielles est incontournable à moyen terme. Il conseille de faire appel au SMEGREG dont les statuts et la composition seraient modifiés pour exercer les actions nécessaires à la mise en œuvre des ressources en eau de substitution.
- 3- **propose** expressément un report raisonnable des délais d'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des futurs syndicats d'eau et d'assainissement (collectif et non collectif) qui devra commencer à courir à compter de la réception par les conseils municipaux :
 - des éléments chiffrés des conséquences patrimoniales et financières des propositions,
 - des simulations précises sur les modifications proposées en termes de gestion des personnels, de gouvernance et de Compétences.
 - Ces clarifications étant, seules, susceptibles de garantir une décision éclairée, permettant d'apprécier la « définition de territoires pertinents » et la « solidité financière » d'un syndicat, objectifs assignés par le législateur,
- 4 – **précise** que les communes membres délibèreront librement (articles L 1111-1 du CGCT) sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur la délibération de contre proposition prise le 1^{er} juillet 2011 par le conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Cubzadais Fronsadais (S.I.A.E.P.A).

Cette délibération est adoptée par 10 voix POUR et deux abstentions (M. MARIEN, M. MONTAUD).

✉ 3-2 SYNDICAT D'AIDE A DOMICILE DU FRONSADAIS

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités, dans son volet intercommunal qui poursuit le triple objectif d'achever, de rationaliser et de simplifier la carte intercommunale, au plus tard le 1^{er} juin 2013 ;

VU la présentation du projet de SDCI par le Préfet, Monsieur SCHMITT, les 14 et 29 avril 2011, aux élus de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale ;

Vu la notification du projet de la SDCI par courrier en date du 29 avril 2011, réceptionnée au sein de notre collectivité, le 13 mai 2011, qui sollicite les avis des communes et des intercommunalités sur les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale ;

VU l'application de l'article L.5210-1-1.IV du CGCT qui préconise un délai de 3 mois à compter de la notification pour débattre du projet et formuler des propositions sinon à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Le Conseil Syndical décide

De déposer une motion de contre-proposition à l'égard du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en Gironde tel qu'il est proposé dans sa version actuelle pour les raisons suivantes :

Rappel du texte de proposition figurant dans le Schéma Départemental de la Coopération intercommunale :

« Il est proposé pour les syndicats fonctionnant a minima la dissolution. Pour les autres, il est proposé soit la dissolution puis la reprise des compétences par un EPCI à fiscalité propre selon les règles de droit commun, ou encore le maintien qui apparaît pleinement légitime au regard de leurs compétences et de leur périmètre.

Syndicat d'aide à domicile du Fonsadais. Chevauche les CDC du canton de Fonsac et Nord Libournais. Dissolution puis reprise de la compétence par la CDC du Nord Libournais, après création CIAS ».

Il apparaît que ce découpage géographique ne correspond pas aux besoins réels des populations concernées et risque de se faire au détriment des administrés desservis.

Le territoire sur lequel s'exerce notre activité regroupe actuellement 20 communes.

En effet, le Syndicat exerce son activité depuis 1987 sur le canton de Fonsac et sur deux communes du canton de Guîtres (en continuité territoriale) associées depuis sa création.

Il répond aux besoins de l'aide à domicile induits par le désir de rester chez soi et de bien vivre à son domicile qu'expriment nos aînés.

A l'heure actuelle, le service effectue **54 000 heures annuelles d'aide à domicile** sur son territoire, particulièrement auprès des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées ainsi qu'en prévention du risque de dépendance pour les autres prises en charge.

Le personnel se compose d'auxiliaires de vie sociale et d'aides à domicile. Le syndicat emploie 42 intervenantes soit **34 équivalents temps plein**. Son budget s'est élevé en 2010 à plus d'un million d'euros.

Le syndicat est un service uniquement prestataire.

De par la loi du 23 juillet 2009, art L312-1 alinéa 6, le syndicat est un service médico-social. **Il constitue donc une entité importante.**

De plus, le Syndicat est un service autorisé, intégré au **Réseau Public Départemental d'Aide à domicile de la Gironde**, depuis le 1^{er} janvier 2011, lequel fera parti du **Groupement de Coopération Social et Médico-social** à compter du 1^{er} janvier 2012.

L'effort de rationalisation et de mutualisation attendu a donc été effectué à la demande du Conseil Général de la Gironde : il ne convient pas de le remettre en cause immédiatement.

Notre volonté est de rester au sein de la Communauté de Communes du Canton de Fonsac après création de son CIAS afin de servir au mieux et au plus juste prix son territoire.

Les deux communes associées au Syndicat pourront, soit être associées dans le cadre du CIAS de la Communauté de Communes du Fonsadais ou de son Service d'Aide à Domicile, soit rejoindre le CCAS de Guîtres.

Après avoir recueilli l'avis unanime de tous les membres du Conseil Syndical, il est décidé de déposer cette motion de contre proposition à l'égard du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur cette délibération de contre proposition prise le 6 juillet 2011 par le conseil syndical du SYNDICAT D'AIDE A DOMICILE DU FRONSADAIS.

Cette délibération est adoptée par 10 voix POUR et deux abstentions (M. MARIEN, M. MONTAUD).

⊗ 3-3 SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DE GALGON

Dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010, portant réforme des collectivités locales, il apparaît opportun que notre comité syndical se prononce sur la nécessité de maintenir le Syndicat d'Electricité de Galgon dans sa structure et sa compétence actuelle, pour les raisons évoquées ci-dessous :

CONSIDERANT que le Syndicat de d'Electrification de Galgon existe sans discontinuer depuis 1937 :

CONSIDERANT que le budget du Syndicat a toujours été équilibré, sans aide ni intervention de qui que ce soit venant de l'extérieur ;

CONSIDERANT que le réseau basse tension a été mis en sécurité, par suppression des lignes à trois fils dénudés, remplacés par des câbles torsadés dans sa grande majorité, et par enfouissement ;

CONSIDERANT que l'éclairage public, grâce à un renouvellement systématique, est en excellent état, et aux normes réglementaires ;

CONSIDERANT que ce Syndicat a une compétence locale qui permet des ententes amiables entre les communes pour la réalisation des gros travaux :

CONSIDERANT que les postes de transformation des différentes communes sont renforcés dès l'approche du maximum de contrainte, ce qui n'est pas le cas dans les grands syndicats, et qui permet une fourniture d'électricité correcte dans tous les foyers ;

CONSIDERANT que la part restant à charge des communes pour les travaux d'éclairage public n'est que de 30 % ;

CONSIDERANT enfin que l'ensemble des installations gérées par le syndicat est à un niveau de renouvellement et d'entretien très supérieur à celui des syndicats voisins ;

EN CONSEQUENCE, le comité syndical, à l'unanimité et après en avoir délibéré, émet un avis défavorable sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale concernant les Syndicats primaires d'électricité proposé par Monsieur le Préfet.

Il demande le maintien du Syndicat Intercommunal de Galgon dans sa forme et sa compétence actuelle pour assurer la continuité d'un service public qui donne entière satisfaction dans toutes les communes desservies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur cette délibération de contre proposition prise le 30 juin 2011 par le conseil syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DE GALGON.

Cette délibération est adoptée par 10 voix POUR et deux abstentions (M. MARIEN, M. MONTAUD).

⊗ 3-4 SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA SAYE DU LARY ET DU GALOSTRE

CONSIDERANT que les politiques départementales et régionales de gestion des cours d'eau (notamment les subventions) des départements de la Gironde et de la Charente Maritime, ainsi que des régions Aquitaines et Poitou-Charentes sont différentes ;

CONSIDERANT que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du département de la Charente Maritime ne prévoit pas de fusion entre le S.I.A. de la Saye du Lary et du Galostre et le S.I.A. du Palais et du Bas-Lary ;

CONSIDERANT le rôle très important de lien assuré par le S.I.A. de la Saye entre les propriétaires riverains des communes adhérentes et les partenaires institutionnels et financiers ;

CONSIDERANT l'importance de mener une gestion intégrée et cohérente sur l'ensemble du bassin versant du Lary ;

CONSIDERANT la rencontre avec le Président du S.I.A.H. du Palais et du Bas-Lary ;

Le Comité Syndical du S.I.A. de la Saye, après en avoir délibéré, **DONNE un avis défavorable** à la proposition de projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde ;

TOUTEFOIS, et CONSIDERANT qu'il est essentiel de mener une gestion cohérente sur l'ensemble du bassin versant du Lary, le S.I.A. de la Saye du Lary et du Galostre propose en contrepartie d'organiser des réunions régulières avec le S.I.A.H. du Palais et du Bas-Lary afin de coordonner l'ensemble des actions menées sur le bassin versant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur cette délibération de contre proposition prise le 30 juin 2011 par le conseil syndical du SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA SAYE DU LARY ET DU GALOSTRE.

Cette délibération est adoptée par 10 voix POUR et deux abstentions (M. MARIEN, M. MONTAUD).

4 / JEUX COUR DE L'ECOLE MAIRIE

Monsieur GAY, adjoint en charge de la commission scolaire, présente les différents devis pour les jeux et la pose du sol souple dans la cour de l'école mairie. Ces jeux ont été présentés aux enseignantes et parents d'élèves pour recueillir leur avis.

A l'unanimité, le choix s'est porté sur une structure de jeux proposée par REGENCE PARK.

REGENCE PARK	Valeur jeux	5 603,40 ht	Sol souple	812,20 ht	Transport	580 € ht
	Pose structure	1 947,00 ht	Pose sol	754,50 ht		
	Total ht	7 550,40	Total ht	1 566,70	Total ht	580 €
	Total TTC	9 030,28 €	Total TTC	1 873,77 €	Total TTC	693,68 €
MEFRAN	Valeur jeux	6 150 ht	Sol souple posé	3 700 ht	Transport	390 € ht
	Pose structure	3 150 ht				
	Total ht	9 300	Total ht	3 700	Total ht	390 €
	Total TTC	11 122,80 €	Total TTC	4 425,20 €	Total TTC	466,44 €
KASO	Valeur jeux posé	9 275 ht	Sol souple posé	6 375 ht	Transport	?
	Total ht	9 275	Total ht	6 375		
	Total TTC	11 092,90 €	Total TTC	7 624,50 €		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix POUR et une abstention (Mme BIRON), valide les devis présentés par REGENCE PARK d'un montant de 7 550,40 € ht et 9 030,28 € TTC pour la structure de jeux posée. Le devis du sol souple posé s'élève à la somme de 1 566,70 € ht soit 1 873,77 € TTC.

5 / TARIFS LOCATION DES SALLES

❶ **Tarifs location des salles** : Les tarifs actuels sont inchangés depuis mai 2009 pour la salle polyvalente et décembre 2007 pour la salle des fêtes. Les charges d'entretien et d'énergie augmentent chaque année, il est proposé au conseil de fixer les nouveaux tarifs :

Location de la salle polyvalente :

- * Particuliers de la commune - 100 € du 1^{er} avril au 31 octobre et 150 € du 1^{er} novembre au 31 mars
- * Particuliers hors commune - 200 € du 1^{er} avril au 31 octobre et 250 € du 1^{er} novembre au 31 mars
- * Le montant de la caution reste fixé à 230 €

Location de la salle des fêtes :

- * Particuliers de la commune - 220 € du 1^{er} avril au 31 octobre et 300 € du 1^{er} novembre au 31 mars
- * Particuliers hors commune - 550 € du 1^{er} avril au 31 octobre et 630 € du 1^{er} novembre au 31 mars
- * Le montant de la caution reste fixé à 800 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix POUR et 3 abstentions (M. BRUN, MONTAUD, L'HERITIER) fixe ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} août 2011.

M. BRUN s'abstient au motif que la dépense énergétique ne justifie pas l'écart de tarif pour la période concernée.

❷ **Mise à disposition de matériels** : Actuellement les prêts de chaises, tables et tréteaux sont prêtés à titre gratuit aux particuliers. Considérant que le matériel prêté ne revient pas toujours en parfait état de propreté, Il est proposé au conseil de fixer un tarif pour l'emprunt des chaises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix POUR et 2 abstentions (M. L'HERITIER, MONTAUD) fixe le prix de 1 € par chaise empruntée à compter du 1^{er} août 2011.

6 / TARIFS PHOTOCOPIES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité fixe les tarifs des photocopies comme suit :

Photocopie noire A4 une face : inchangé 0,15 € recto /verso 0,30 € A3 recto 0,30 € recto/verso 0,60 €
Photocopie couleurs A4 une face : 0,20 € recto/verso 0,40 € A3 recto 0,40 € recto/verso 0,80 €

7 / ASSURANCE POUR LES AGENTS CNRACL

Monsieur MARIEN, adjoint, rappelle la décision prise par le conseil le 15 juin, d'ester en justice afin que le Tribunal désigne l'assureur qui de GROUPAMA ou CNP, devra régler à la commune les indemnités de salaire de l'agent en congés longue maladie depuis avril 2010.

En raison de cette situation bloquée et des exigences de GROUPAMA pour indemniser la commune lors des arrêts maladie des agents, il est proposé au conseil de résilier le contrat d'assurance du personnel avant son échéance en 2013.

A cet effet, une nouvelle consultation a été faite auprès la SMACL et de CNP qui proposent les taux suivants :

- SMACL : 4,90 % avec une franchise ferme de 15 jours
- CNP : 6,05 % avec franchise de 15 jours fermes.
- Le taux actuel chez GROUPAMA est de 4,65 %.

Considérant que la CNP a toujours indemnisé la commune sans faire les difficultés rencontrées actuellement chez GROUPAMA, le conseil par 7 voix POUR, 3 abstentions (M. BRUN, L'HERITIER, PANZERI) et 1 voix CONTRE (M. BARBE) décide de résilier le contrat souscrit chez GROUPAMA et charge Madame le Maire de résiliation auprès de GROUPAMA et la signature d'un nouveau contrat avec la CNP pour l'assurance du personnel à partir du 1^{er} janvier 2012.

8 / DEMANDE D'ADHESION AU SIVU DU CHENIL DU LIBOURNAIS FORMULEES par les COMMUNES de CASTILLON LA BATAILLE, SAINT ETIENNE DE LISSE, SAINT LAURENT DES COMBES, PESSAC SUR DORDOGNE et SAINT PEY DE CASTETS

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 1983, modifié successivement les 1^{er} octobre 1991, 17 février 1993, 29 mars 1996, 7 novembre 1996, 26 mai 1997, 27 avril 1998, 27 avril 1999, 5 novembre 1999, 5 avril 2000, 6 juillet 2000, 10 janvier 2001, 13 juin 2001, 14 mai 2002, 12 septembre 2002, 21 août 2003, 13 août 2004, 20 avril 2005, 7 juin 2006, 29 janvier 2007, 21 mai 2007, 1^{er} juillet 2009 et 18 juin 2010 portant création du syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais regroupant, initialement, 53 communes de l'arrondissement de Libourne,

VU les délibérations en dates des 09/03/2011, 17/05/2011, 26/04/2011, 14/04/2011 et 22/06 :2011 par lesquelles, respectivement, les conseils municipaux des communes de CASTILLON LA BATAILLE, SAINT ETIENNE DE LISSE, SAINT LAURENT DES COMBES, PESSAC SUR DORDOGNE et SAINT PEY DE CASTETS sollicitent leur adhésion au S.I.V.U. du Chenil du Libournais,

VU la délibération du comité syndical du SIVU du Chenil du Libournais en date du 4 juillet 2011 acceptant les demandes d'adhésion dont il s'agit,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la vocation du S.I.V.U. est d'accueillir le plus grand nombre possible de communes,

ACCEPTE les demandes d'adhésion au S.I.V.U. formulées par les communes de CASTILLON LA BATAILLE, SAINT ETIENNE DE LISSE, SAINT LAURENT DES COMBES, PESSAC SUR DORDOGNE et SAINT PEY DE CASTETS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte les demandes d'adhésion au S.I.V.U. formulées par Castillon la Bataille, Saint Etienne de Lisse, Saint Laurent des Combes, Pessac sur Dordogne et Saint Pey de Castets.

9 / LOGICIEL MAIRIE

Monsieur MARIEN, adjoint, expose la synthèse du tableau remis à chaque conseiller en ce qui concerne le changement de logiciel de mairie.

La mairie dispose actuellement du package logiciel "Horizon Villages" de la société JVS Mairistem dont le contrat de licence arrive à son échéance de 3 ans le 31 juillet prochain.

Différentes propositions ont été étudiées pour la suite :

1. reconduction du contrat actuel sur 3 ans pour 10 098 € TTC (soit + 598 € par rapport au contrat qui se termine), mais ces logiciels vieux de 15 ans ne sont plus bien adaptés à une gestion moderne et ne seront bientôt, plus maintenus,
2. nouvelle gamme "Horizon on line", avec un package réduit aux 6 logiciels que nous utilisons (comptabilité, emprunts, paye, inventaire, facturation, élections), avec une maintenance on-line, le tout pour 9 446 € sur 3 ans (soit 1 250 € de moins que la solution précédente), solution E-magnus de chez Berger-Levrault (comptabilité, emprunts, paye, inventaire, élections) pour un montant de 12 796 € sur 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la solution 2 (gamme Horizon on line de JVS) et autorise Mme le Maire à signer le contrat correspondant pour 3 ans.

10 / CONVENTION d'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Madame le Maire donne lecture du courrier de M. le Président de la Communauté de Communes du Canton de Fronsac, faisant suite à la décision en date du 9 juin 2011, du conseil communautaire de signer une convention avec le Centre de Gestion pour l'assistance à la réalisation des documents uniques des 18 communes du canton et celui de la CCCF.

La communauté de communes prend en charge les coûts liés à la prestation individuelle du CDG pour réaliser les documents uniques, en revanche l'adhésion au service conseil en prévention incombe à la commune.

Le principe de cette adhésion consiste à payer annuellement au Centre de Gestion la somme de 10 € par agent pour l'assistance.

Chaque élu a reçu une copie de la convention d'adhésion au service de conseil en prévention du Centre de Gestion ainsi que la délibération.

PRESTATION DE Conseil en Prévention

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion par délibération en date du 28 novembre 2002 a décidé la mise en place d'une mission facultative en matière d'hygiène et de sécurité des conditions de travail pour apporter aux collectivités des prestations de Conseil en Prévention. Son objectif est d'accompagner les collectivités dans leurs actions de prévention des risques au travail.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages par la mise en commun de moyens et de mutualisation des ressources pour les collectivités. Elle offre, sur leur demande, des prestations générales de conseil juridique et la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation de Conseil en Prévention et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

Le conseil municipal, sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- De demander le bénéfice de la prestation de Conseil en Prévention proposée par le Centre de Gestion ;
- D'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

INFORMATION

Madame le Maire informe le conseil municipal :

↳ Le 11 mai 2011, en séance publique, a eu lieu le tirage au sort des Jurés d'Assises pour l'année 2012, en présence des Maires des communes de SAILLANS et SAINT AIGNAN.

Le tirage au sort a désigné Madame BROUSSARD Monique pour la commune de Villegouge.

↳ Lecture est faite d'un courrier en date du 18 juillet, émanant de M. FROUIN, Président de la CCCF en ce qui concerne un avis de presse de la CDC de St André de Cubzac paru le 16/07/2011. Dans le cadre du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal, le Président de la CDC de St André de Cubzac propose dans sa contre proposition à formuler à Monsieur le Préfet, l'élargissement de son périmètre avec les communes de Asques – Saint Romain la Virvée – Cadillac en Fronsadais – La Lande de Fronsac – Tarnès – Mouillac et Vérac.

↳ Une déclaration de sinistre a été faite auprès de GROUPAMA concernant les dommages occasionnés à un candélabre et lanterne, lors d'une livraison à la mairie par les transports MARSCHAL TECHNOLOGIES AQUITAINE.

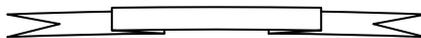
↳ Le 19 juillet 2011, un sous-seing privé a été signé entre la commune et M. et Mme SCHMITT Jean-Sébastien concernant la vente d'une bande de terrain sur la parcelle cadastrée AH n° 152. Le bornage interviendra le 30 août prochain.

Monsieur MARIEN, adjoint, fait un point sur les finances communales et sur l'avancée de l'adressage.

Aux questions posées par Monsieur BRUN, Madame le Maire, fait un point sur les réponses reçues concernant les différentes demandes de subvention pour le chemin de l'Escarderie.

Madame le Maire remercie M. BRUN pour la synthèse du dossier relatif à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école et informe le conseil que l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis défavorable.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h 57.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le vingt et un septembre à 20h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Jeanine MEDES, Maire.

Tous les conseillers en exercice sont présents sauf :
 Absent excusé : Mme COSTE a donné pouvoir à Mme BIRON
 M. PANZERI a donné pouvoir à M. GAY
 M. L'HERITIER a donné pouvoir à M. BRUN
 Absents non excusés : M. GOUNOU, Mlle LAMA BARBETTA, M. MONTAUD,

Secrétaire de séance : Madame Colette BIRON est désignée à l'unanimité.

Le Procès-verbal de la réunion du 20 juillet 2011 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour et demande l'accord du conseil pour le rajout de trois délibérations :
 1/ Avenant convention APC – 2/ Décision modificative n° 1 - 3/ Désignation de 2 membres pour siéger à la commission intercommunale des Impôts Directs.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette modification de l'ordre du jour.

1 / PRESENTATION DE LA PHASE DIAGNOSTIC DU PLAN LOCAL D'URBANISME PAR URBAM

Madame le Maire présente aux élus Mme DURAND LAVILLE du Cabinet URBAM, en charge de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villegouge.

Madame DURAND LAVILLE expose au conseil la synthèse de la phase du diagnostic territorial de notre PLU qui a débuté en mai 2011. Ce document sera présenté lors d'une prochaine réunion, aux personnes publiques associées. La seconde étape sera la phase de réflexion sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Madame le Maire, remercie Madame DURAND LAVILLE pour la présentation de son exposé.

2 / TRANSFERT DU POUVOIR CONCEDANT DE LA CONCESSION GAZ AU SDEEG

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG 33), qui est autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur le département de la Gironde.

Les statuts du SDEEG, modifiés le 22 août 2006, désignent notre syndicat compétent en matière d'organisation du service public du gaz avec, en particulier, la possibilité de passer, avec les entreprises concessionnaires tout contrat ayant pour objet la distribution du gaz.

Il est important que la Commune accepte de transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEEG pour les raisons suivantes :

- D'une part, cette compétence éminemment technique nécessite une expertise pour son exercice, et requiert ainsi des moyens humains, techniques, et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée à l'énergie ;

D'autre part, les enjeux de sécurité et de qualité du gaz distribué qui incombent au gestionnaire du réseau de distribution, nécessitent l'efficacité d'un contrôle de l'autorité concédante sur le concessionnaire en charge des missions précitées. L'efficacité d'un tel contrôle requiert des moyens humains et techniques dont la commune ne peut se doter individuellement. La coopération intercommunale en ce domaine permet ainsi une nécessaire mutualisation des moyens. Le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz n'obèrera pas le dialogue entre la commune et GRDF en matière d'aménagement durable du territoire (développement et sécurité des réseaux gaziers, ...) ;

- Enfin, l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz.

Le SDEEG, regroupant à terme, au sein d'un seul contrat de concession, les communes desservies par l'opérateur GRDF sur la base de contrats d'exploitation des réseaux de distribution publique du gaz issus du monopole, sera en mesure d'exercer le coûteux mais néanmoins primordial contrôle du concessionnaire. De même, le Syndicat pourra assurer l'analyse des dossiers d'extension du réseau en veillant à la pertinence des considérations financières conditionnant, selon le concessionnaire, le développement de ces réseaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

L'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz,

L'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations reconnus par le traité de concession communal,

Vu la nécessité de mettre en place des contrôles efficaces de la distribution publique de gaz,

Vu la compétence optionnelle d'autorité concédante de la distribution de gaz du SDEEG,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au SDEEG,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz, et à ce titre le pouvoir concédant, au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG 33), à compter de la signature du contrat de concession.

3/ CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE STOCKAGE COMMUNAL ET ASSOCIATIF

Madame le Maire informe le conseil municipal, que l'accord du permis de construire le bâtiment de stockage communal et associatif a été signé le 31 août 2011.

Une consultation des entreprises pour l'étude des sols a été faite auprès de trois entreprises :

SARL OPTISOL	2 332 € TTC
GROUPE GINGER CEBTP	3 348,80 € TTC
SOCIETE FONDASOL	Plan de charge complet jusqu'au 13 octobre ; coût de l'ordre de 3 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de retenir l'offre de la SARL OPTISOL d'un montant de 2 332,20 € TTC.

4/ TARIFS REPAS RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE

① Tarif restaurant scolaire

Monsieur GAY, adjoint en charge de la commission scolaire fait part au conseil de la proposition de la commission scolaire en date du 6 septembre 2011, d'augmenter le prix du repas du restaurant scolaire, lequel n'a pas été révisé depuis le 1^{er} janvier 2009 et propose de le fixer à 1,90 € pour le repas élève et à 4,50 € pour le repas enseignant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité fixe le prix du repas élève à 1,90 € et le repas enseignant à 4,50 € à compter du 1^{er} octobre 2011.

② Tarif garderie périscolaire

La garderie périscolaire fonctionne tous les jours scolaires de 7h à 8h 50 et 16h30 à 19h. La commission propose de maintenir le prix actuel fixé à 1,90 € par jour et par enfant (goûter compris) et d'appliquer un tarif dégressif pour les familles à partir du 2^{ème} enfant en garderie.

La commission propose, de fixer le prix à 3 € pour 2 enfants et 0,50 € de plus par enfant à partir de 3 enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité fixe le prix de garderie périscolaire à 1,90 € par jour et par enfant, à 3 € pour deux enfants, et 0,50 € de plus par enfant à partir du 3^{ème} enfant.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2011.

5/ ADRESSAGE, dénomination et numérotation des rues

Monsieur MARIEN, adjoint, rappelle au conseil, la décision prise à l'unanimité, lors de la séance du 16 mars 2011, de faire l'adressage de toute la commune, dans les normes du SNA (service national de l'adresse).

Cette tâche comportait 3 phases :

- ① donner des noms aux chemins, routes et rues de la commune
- ② définir un numéro pour chaque habitation
- ③ signaler par des panneaux chaque voie de circulation.

Les deux premières phases sont terminées. Les travaux de la commission ont été validés par la Direction de La Poste de Libourne lors d'une réunion le 5 septembre dernier.

◇ **Liste des noms des voies de commune**

Le tableau comportant les différentes dénominations des voies proposées par la commission a été diffusé à l'ensemble des conseillers le 22/08/11, pour analyse et remarques éventuelles avant la décision du conseil de ce jour. Il est donc demandé à l'assemblée de se prononcer sur la liste des différentes dénominations des voies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de retenir la liste proposée pour les noms de voies de la commune.

◇ **Plaques de signalisation des voies et numéros des maisons**

Plusieurs sociétés ont été consultées pour faire une proposition en ce qui concerne la fourniture de 90 plaques de rues et 540 numéros de maisons. Les offres en prix TTC sont les suivantes :

APTETUDE : 9 849 € - CHELLE SIGNALISATION +SERI GRAPH : 9 358 € - ILP : 13 008 €.

Il est demandé au conseil de retenir la solution CHELLE SIGNALISATION + SERI GRAPH qui est la mieux disant, et de surcroît propose des plaques de très bonne qualité et de sécurité avec des bords arrondis.

Les panneaux et plaques de voies seront posés, dès réception, par le personnel du service technique de la commune. La numérotation des immeubles étant obligatoire, la commune, avec l'accord des occupants, se chargera de fixer les plaques des numéros sur les murs des maisons situées dans le bourg et sur les boîtes aux lettres pour toutes celles qui sont en dehors du bourg.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir la proposition de CHELLE SIGNALISATION et SERI GRAF et autorise Mme Le Maire à passer commande auprès de ces fournisseurs.

Information des habitants et des organismes officiels

Dès la pose des panneaux de dénomination des différentes voies, un courrier sera envoyé aux propriétaires ou locataires des maisons pour les informer de leur nouvelle adresse et les conseiller pour faire leur changement d'adresse auprès des différents organismes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à informer tous les organismes et personnes concernées par ces changements d'adresses.

Madame le Maire tient à souligner, le travail important qui vient d'être réalisé par M. MARIEN adjoint. Ce travail a nécessité beaucoup d'heures et plusieurs réunions de la commission.

Madame MEDES remercie M. MARIEN ainsi que les membres de cette commission composée de Mme BIRON et Messieurs GAY et RAYNAUD pour leur investissement.

6/ AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE (APC)

Par courrier en date du 02 septembre 2011, La direction de l'enseigne de LA POSTE propose un avenant à la convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale (APC) signée le 01/03/2007.

Les nouvelles dispositions figurant dans cet avenant sont effectives depuis plusieurs mois (prise en charge par LA POSTE des frais de communication téléphoniques liés au TPE) ainsi que :

- augmentation de l'indemnité compensatrice mensuelle de 855 € à 950 €,
- suppression du minimum d'heures d'ouverture
- retraits d'espèces portés à 350 € par compte sur 7 jours glissants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à signer avec LA POSTE l'avenant de la convention relative à l'organisation d'une Agence Postale Communale (APC).

7/ DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. MARIEN, adjoint aux finances, présente au conseil le tableau relatif à la décision modificative n°1 pour des virements de crédits et crédits supplémentaires.

La Trésorerie Principale demande maintenant qu'en dépenses d'investissement, le budget couvre les dépenses au niveau de chaque compte et non plus au niveau de chaque chapitre.

Tout en restant à budget constant, il est proposé les réajustements suivants entre comptes

COMPTES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

20	205	Concessions immobilisations incorporelles	+ 3 900
21	2113	Terrains aménagés	+ 1 160
21	2116	Cimetière	- 13 800
21	2128	Autres aménagements de terrains	+ 2 610
21	2157-8	Matériels et outillage voirie	+ 2 700
21	2183	Matériel bureau et informatique	+ 340
21	2184	Mobilier	+ 690
23	2315	Installation matériel	+ 2 400
		total	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 9 voix POUR et 2 abstentions (M. BRUN, L'HERITIER) de faire ces virements de crédits et crédits supplémentaires suivants sur le budget primitif de l'exercice 2011.

8 / PROPOSITION DE DEUX MEMBRES POUR SIEGER A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu l'article 1650 A du code général des impôts qui rend obligatoire la création, par les communautés de communes levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- Le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- Et 10 commissaires titulaires.

Vu l'obligation pour la Communauté de Communes de dresser une liste de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté) et de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté) pour la soumettre au directeur départemental des finances publiques, qui désignera les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Canton de Fronsac en date du 8 septembre 2011, instituant la commission intercommunale des Impôts directs locaux qui à compter du 1^{er} janvier 2012 remplacera les commissions communales pour la partie Contribution Foncière des Entreprises (CFE).

Vu la décision prise le 8 septembre 2011 par les élus communautaires de solliciter chacune des 18 communes afin qu'elle propose la désignation de deux contribuables (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger à cette commission intercommunale.

Vu que ces personnes doivent remplir les conditions suivantes pour être nommées :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Jouir de leurs droits civils,
- Etre familiarisées avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Vu que la durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

IL EST DÉCIDÉ

De proposer des contribuables sur la commune pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs afin de :

- Participer à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- Donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide (à l'unanimité ou à la majorité qualifiée) de proposer les membres mentionnés ci-dessous pour qu'ils figurent sur la liste établie par la Communauté de Communes du Canton de Fronsac, laquelle sera notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Le conseil municipal désigne, Madame Jeanine MEDES déléguée titulaire et Madame Colette BIRON, déléguée suppléante, par 9 voix POUR et 2 abstentions (M. BRUN et L'HERITIER).

INFORMATION

Madame le Maire informe le conseil municipal de :

☒ La cession du fonds artisanal (salon de coiffure) de Madame GONZALEZ au profit de Madame GUERIN par acte sous-seing privé signé le 2 août 2011 au siège de la Sarl INFOGEST DE L'ENTRE DEUX MERS, sis 50 rue Jules Simon à Libourne.

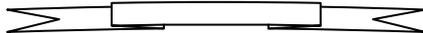
☒ Madame le Maire donne lecture d'un courrier en date du 30 août 2011, émanant de M. DANGLADE, conseil de M. POU et relatif au maintien de l'arrêté d'interdiction d'habiter sa maison. Madame MEDES donne à nouveau lecture de la lettre en réponse du 19 novembre 2010, de M. PERAGALLO, chef du service des carrières du Conseil Général, qui a été lue lors de la séance du conseil du 10 février 2011 et transmise à M. POU.

« Par courrier ci-dessus référencé, vous avez bien voulu nous interroger sur les travaux de confortement de la carrière souterraine située au droit de l'habitation de M. POU.

Vous joignez à cet effet le rapport du bureau d'étude ANTEA n° a58001/A qui atteste de la réalisation de 2 piliers de soutènement dans la cave située à l'aplomb d'une partie du bâtiment. Cependant cette solution de confortement n'est ni complète ni définitive au regard de la solution de mise en conformité initialement retenue qui comprenait aussi une partie à remblayer intégralement sous l'habitation.

Dans ces conditions, et en conformité avec l'article 2 de l'arrêté municipal du 12 juin 2008, nous vous recommandons de considérer la requête de M. POU comme prématurée, et de maintenir l'interdiction d'habiter tant que la sécurité des personnes et des biens n'est pas assurée ».

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23 heures 05



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2011

L'an deux mil onze, le dix neuf octobre à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Jeanine MEDES, Maire.

Tous les conseillers en exercice sont présents sauf :

Absents non excusés : Messieurs BRUN, BARRE, GOUNOU, L'HERITIER, MONTAUD, Mlle LAMA BARBETTA.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard GAY est désigné à l'unanimité.

Le Procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2011 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour et informe des modifications : Retrait des délibérations relatives à Contrat d'assurance du personnels proposé par CNP - Convention avec le Centre de Gestion et le rajout d'une délibération concernant la vente bande de terrain à M. SCHMITT Jean-Sébastien. Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette modification de l'ordre du jour.

1 / PERSONNEL – Modification au tableau des effectifs du personnel

→ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe **Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe**

Madame le Maire présente au conseil municipal la proposition de création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, afin de pouvoir faire avancer de grade, Madame Dominique GOYER, secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, accepte la proposition de création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe au tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2011.

→ **Création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe**
Suppression d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe

Madame le Maire présente au conseil municipal la proposition de création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, afin de pouvoir faire avancer de grade, Madame Monique ALBIN, ATSEM.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, accepte la proposition de création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et la suppression d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe au tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2011.

2/ FISCALITE DE L'URBANISME - TAXE D'AMENAGEMENT

La loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 a opéré une importante réforme de la fiscalité de l'urbanisme qui entre en vigueur le 1^{er} mars 2012.

La taxe d'aménagement (TA) se substituera à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), la taxe pour financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE). Elle se substitue également à la participation en programme d'aménagement d'ensemble (PAE). Elle est enfin destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations financières : participation pour voirie et réseaux (PVR), participation pour raccordement à l'égout (PRE), participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS).

Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012, sous réserve que le conseil municipal ait décidé de son application avant le 30 novembre 2011.

Le Maire précise que le conseil municipal doit, à travers la présente délibération ou des délibérations complémentaires, se prononcer sur le principe de la Taxe d'Aménagement (TA), sur le taux applicable, sur les cas d'exonération partielle ou totale, sur une éventuelle différenciation du taux par secteurs de la commune.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants :

Le conseil municipal décide,

- d'instituer la taxe d'aménagement en fixant un taux uniforme de 5% pour l'ensemble du territoire communal. de fixer ultérieurement, par délibération complémentaire motivée et plan, un taux différencié, selon certains secteurs du PLU (dans la limite de 20 %).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve cette délibération qui sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

3/ RETROCESSION VOIRIE « LE CLOS SALIENS »

Les copropriétaires du Clos Saliens au lieu-dit David proposent à la commune la rétrocession de la voirie de leur lotissement (prochainement impasse des Primevères).

Le 4 octobre 2011, a eu lieu en mairie, une réunion de concertation en présence de Madame le Maire, Messieurs GAY, MARIEN, RAYNAUD, adjoints et de M. TROMPA, Président de l'association des copropriétaires, assisté de trois des propriétaires du Clos Saliens.

Lors de cette rencontre, il en ressort que :

- la commune pourrait reprendre gratuitement le lot voirie comprenant la chaussée ainsi que l'espace réservé à la bache incendie (parcelle AC0532 au cadastre).
- En ce qui concerne l'éclairage du lotissement, l'association fera prochainement la mise en route, à sa charge, pendant un an, avant rétrocession à la commune. De plus, une temporisation sera mise en place par les copropriétaires pour n'éclairer que le soir et le matin.
- S'agissant des espaces verts et des trottoirs, l'association en garderait l'entretien à sa charge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Mme Le Maire à définir avec l'association du Clos Saliens un protocole de rétrocession de la voirie à la commune, sur la base des points énoncés.

4/ VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN A M. SCHMITT J.S

Le 15 juin 2011, le conseil a donné son accord pour vendre à M. SCHMITT Jean-Sébastien, une bande de terrain, située en bout de la parcelle AH N° 52, domaine privé de la commune.

Les démarches administratives ont abouti aux résultats suivants :

- ↪ Bornage par le bureau de géomètres experts F. BOYE le 5 septembre 2011 d'une parcelle référencée AH 246 de 3,77 mètres de large (3,5 m + épaisseur du mur ancien de 0,27m) d'une superficie de 102 m².
- ↪ Le prix de vente est de 5 406 Euros ce qui correspond à 102 m² de terrain vendus à 53 € le mètre carré, prix fixé par le conseil municipal le 17 juin 2011.
- ↪ De plus, il a été convenu que l'acquéreur construira un muret sur la parcelle AH 247, qui reste propriété de la commune, afin de retenir la terre quand la parcelle AH 246 sera creusée pour rejoindre le niveau du chemin communal du cimetière. Ce muret, en parpaings de 20 cm de large et 10 m de long sera construit sur le terrain communal et deviendra propriété de la commune à la fin de la construction. La réalisation et le financement sont à la charge de l'acquéreur Le crépi de ce muret et son entretien resteront à la charge de M. SCHMITT.
- ↪ Une servitude d'écoulement des eaux pluviales (regard et tuyaux d'évacuation) venant du terrain communal sera à prendre en compte par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 7 voix POUR et une abstention (Mme BIRON), autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente dans ces conditions.

INFORMATION

M. Marien rend compte au conseil de :

- L'état d'avancement de l'adressage sur le territoire de la commune.
- Bâtiment de stockage communal et associatif : l'ouverture des plis est fixée au vendredi 28 octobre 2011 à 14h à la mairie.
- Chemin de l'Escarderie : faute de réponse à ce jour du Conseil Général et en raison de la réponse négative de l'Etat en ce qui concerne la demande de subvention DETR pour les travaux de confortement du chemin de l'Escarderie, l'offre de l'Entreprise COFEX sera caduque au 1^{er} décembre 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 heures 24.

ETAT CIVIL

Naissances

- | | |
|-----------------|------------------------------|
| Le 07 juin 2011 | Loïs FAURE |
| Le 09 juin 2011 | Baptiste, Marie, Gilbert GAY |
| Le 18 juin 2011 | Léo BERT |

Mariage

- | | |
|--------------------|---|
| Le 21 mai 2011 | Stéphane ALINS et Claire MARRIMPOEY-CADET |
| Le 04 juin 2011 | Anthony, Julien BRUGERE et Sarah DEBRAS |
| Le 09 juillet 2011 | Nicolas CHARLES et Stéphanie ARLAUD |
| Le 09 juillet 2011 | Mathias, Frédéric VIUDES et Alexandra, Marie-Dominique ARQUEY |

Décès

- | | |
|----------------------|------------------------------------|
| Le 09 juillet 2011 | Hourah BOUQUET née TOURGOUDI |
| Le 12 septembre 2011 | Madeleine, Yvette FEYDY née ARNAUD |
| Le 16 octobre 2011 | Vicenta DOMARCO née PEREZ Y ARENA |
| Le 16 octobre 2011 | Roger FEYDY |

Vie associative



Le 21 Juin, le club partait pour une journée à SALERS dans le CANTAL : Après quelques gouttes de pluie le matin, juste après le petit déjeuner sur une aire de repos vers BRIVE, le beau temps s'est mis de la partie pour toute la journée et a permis de bien profiter du magnifique paysage qu'offre cette région ; prairies fleuries où paissent des troupeaux de vaches SALERS ; Visite guidée de SALERS, puis escale chez un fromager local avec bien sûr un succulent repas régional dans un restaurant du village.

Personne n'a regretté le temps un peu long du voyage. Le soir au retour le chauffeur faisait apercevoir le barrage de BORT LES ORGUES alors que le matin on passait près du barrage de l'AIGLE.



Le 14 septembre, le club passait une journée FOURAS.

A l'arrivée, visite de la presqu'île en petit train. Promenade très agréable bien qu'un peu ventilée, puis repas un peu créole, un peu charentais.

Ensuite temps libre pour visiter le fort Vauban, la ville un peu désertée des touristes, le front de mer avec vue sur l'île Madame, l'île d'Oléron, l'île d'Aix et le fort Boyard.

La journée se terminait par un arrêt à la point de la Fumée pour ceux souhaitaient acheter des coquillages.



Nécrologie :

**M. Roger FEYDY, Président d'honneur du Club les Mésanges » nous a quitté le 16 octobre 2011.
Son épouse Yvette est décédée 12 septembre 2011.**

**M. Roger FEYDY a été Président du club depuis sa création en 1982 jusqu'en 2001.
Nous adressons nos condoléances émues et attristées à Francis, son fils, ainsi qu'à toute sa famille.**

Le Comité des Fêtes - Avenir Villegougeois

Remise des Médailles

Dans l'après midi du 11 juin, le comité des fêtes a eu l'honneur de procéder à une remise de Médailles en présence de Monsieur LAMY, délégué départemental de la FNCOF, à plusieurs bénévoles qui ont reçu la Médaille d'Or dont :

- ⇒ Monsieur VALEIX Paul, médaillé pour ses 48 années dont de nombreuses en tant que Trésorier.
- ⇒ Monsieur LUCAS Pierre, médaillé pour ses 45 années
- ⇒ Monsieur VALEIX Jean Louis, médaillé pour ses 35 années dont 20 ans à la Présidence.

Nous avons aussi un bénévole, Monsieur Bernard Michel, qui a reçu la Médaille d'Argent pour ses 15 années déjà passées avec nous dont quelques années en tant que Trésorier.

Cependant, lors de cette journée, nous avons eu une pensée très émue pour notre ami Régis BARDEAU disparu prématurément, qui a œuvré de nombreuses années en tant que bénévole.

Vide-Grenier :

Dimanche 28 août, le comité des Fêtes a organisé son traditionnel Vide-Grenier qui s'est déroulé dans une ambiance toujours conviviale et sous un soleil radieux.

Encore un grand merci aux brocanteurs toujours fidèles, sans oublier les bénévoles du comité des Fêtes pour leur dévouement sans qui, cette journée ne se déroulerait aussi agréablement.



LE FUSIL VILLEGOUGEOIS

Réunis en assemblée générale le 30 juin 2011, il a été procédé au renouvellement du bureau. Sont élus les membres suivants :

Président : JOUBERTEIX François

Vice-Président : OLLIVIER Bernard

Secrétaire : VALEIX Jean Louis

Trésorier : BADARD Jean Paul

Assesseurs : MARTINON Michel, DADER Yannick, BERNARD Michel, LUCAS Gabriel, JOUBERTEIX Nathalie, LE MADEC Laurent, VOLUZAN David, CHAILLOU Fabrice, MANOUVRIER Raymond, DUCHAMP Emeric, MEDES Raymond.

Nous organiserons encore trois lotos qui auront lieu le vendredi soir :
02 Décembre 2011, 27 Janvier 2012 et 23 Mars 201



LA RENTREE DU TENNIS

La saison 2011 s'achève, avec de nombreux motifs de satisfaction et notamment :

- ★ 347 licenciés (effectif stable malgré le départ en formation de notre moniteur),
- ★ Accès de l'équipe première masculine, championne de Guyenne, en division pré-nationale,
- ★ Très bons résultats d'ensemble de nos jeunes, avec notamment un titre régional pour Thomas CHIBRAC (classé 15/3 à 11 ans), qui intègre le pôle espoirs de la Ligue.
La renommée de club formateur du Fronsadais n'est plus à faire et le club a vu son action labellisée chez les jeunes.
- ★ Organisation par le club, en juillet dernier, des 2èmes championnats de France de Tennis Adapté en lien avec la Ligue de Tennis et le Comité de Sport Adapté. Pionnier en France pour l'intégration des personnes handicapées, le club a pu mobiliser de nombreux bénévoles pour participer à l'encadrement de cette compétition qui a accueilli sur 3 jours 150 adultes handicapés mentaux de toute la France.

Seul point noir : le manque de courts couverts. La communauté de Communes, qui s'était dans un premier temps engagée pour 2011 a dû surseoir à ce projet en raison de la baisse drastique de toutes les subventions.

Pour 2012 qui s'amorce, le bouche à oreille fonctionne bien et nous constatons un afflux de nouveaux licenciés attirés par la qualité d'enseignement, les tarifs raisonnables et la convivialité qui règne dans le club.



Pour cette nouvelle saison, Benoît TAUZIEDE sera secondé par un deuxième moniteur, Arnaud MAGNIN classe -30 et qui a une grande expérience de la compétition, avec notamment 4 titres de champion de France en plus de 35 ans.

Une dizaine de jeunes initiateurs, formés à la Ligue de Guyenne de Tennis, viendront leur prêter main forte pour l'école de tennis qui devrait accueillir encore cette année près de 200 jeunes.

L'assemblée générale du club, qui se tiendra le samedi 8 octobre à 17 H, devrait voir l'équipe dirigeante renforcée par plusieurs arrivées, notamment pour une meilleure animation.

La période d'inscription est terminée mais des possibilités d'adhésion à l'école de tennis ou dans les cours adultes existent encore.

Prière de s'adresser à la **permanence du club le samedi entre 13h 30 et 15h** ou téléphoner au moniteur au 05 57 84 38 95.

ASSOCIATION PIERRE LATOUR DU MOULIN

Grand succès pour nos jeunes comédiens le 5 juillet 2011 à la salle des fêtes de Villegouge.

Une salle bien remplie a applaudi les ados magiciens de Joris et les jeunes de l'atelier théâtre dans trois pièces :

- Choeur désenchanté des plus petits d'Amandine et Stéphanie
- Le gaffeur bœnit du groupe de Sandrine
- Décamper groupe animé par Josian



Suite à l'assemblée générale du 27 septembre 2011 le nouveau bureau est composé de :

Gérard ARQUEY, Président
Brigitte JANAUD, Secrétaire
Murielle MARIEN, Trésorière

Jean Charles WOISSELIN, Vice Président
Amandine BONVIN, Secrétaire Adjointe
Amandine BONVIN, Trésorière Adjointe



La troupe adultes prépare activement la nouvelle pièce de Gérard Pinter "Opération cousine".

La première doit avoir lieu à Villegouge le 17 décembre 2011.

LES ATELIERS DE THÉÂTRE AMATEURS « BAZAR D'IMAGES »
DE LA COMPAGNIE IMAGINE

VOUS PROPOSENT LEUR DERNIÈRE CRÉATION COLLECTIVE NOMMÉE

« Les Naufragés de la P'tite Annick »

Samedi 19 novembre 2011 à 21 h salle des fêtes de Villegouge

Loufoque, burlesque, absurde, ou effrayant... Laissez vous entraîner dans leur univers à la fois sombre, poétique et musical.

Synopsis :

Soirée mondaine sur le navire "La P'tite Annick".

C'est l'Amiral qui régale, la petite Tempérance joue dans un coin, Abyssa de Saint Jacques ondule joliment, le docteur Psaume égrène ses conseils psychiatriques et Karl, le pimpant majordome sert le champagne.

C'est compter sans « ça » et son patron diabolique :

« ça » déclenche une tempête, c'est le naufrage, la noyade.

Nous allons suivre ces âmes en perdition, parcourir le fond des océans à la recherche d'un "but dans la mort"...

Des squelettes qui dansent sur du jazz, des fleurs de mort, Christmas, des vieux enfants, la poésie, la musique, une fanfare des bas-fonds... et toujours la sombre naïveté de l'âme.



6 comédiens et un guitariste dans un univers à la Tim Burton.

Durée 1 heure — à partir de 7 ans.

CONCERT ESTIVAL

Salle comble et chaude ambiance pour le concert des Pères Peinards le 19 juillet dernier. Ce groupe de jazz manouche a interprété magnifiquement des airs connus du répertoire de Django Reinhardt, et des adaptations de chansons de Brassens, Brel, Ferré, Piaf, etc... Au final, c'est un public ravi et enthousiaste qui a fait une ovation debout à ces musiciens de talent en souhaitant vivement les revoir en concert à Villegouge.

